# Loi visant à modifier la date d'entrée en vigueur de la déclaration immédiate de l'emploi dans certains secteurs. Erratum

* Date : 04-02-2004
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2004022232
* Author : SERVICE PUBLIC FEDERAL SECURITE SOCIALE ET SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

La publication au Moniteur belge du 29 mars 2004 du texte de la loi du 4 février 2004 visant à modifier la date d'entrée en vigueur de la déclaration immédiate de l'emploi dans certains secteurs, doit être considérée comme nulle et non avenue.